

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Grobet, Thierry Cerutti, Sandro Pistis, Jean-François Girardet, Daniel Sormanni, Ronald Zacharia, Pascal Spuhler, Marie-Thérèse Engelberts, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Christian Flury, François Baertschi, Jean-Marie Voumard*

*Date de dépôt : 2 septembre 2014*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Comptage intermédiaire des signatures (initiatives et référendums))**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée comme suit :

#### **Art. 89, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 7, 8 (nouveau)**

<sup>1</sup> Le dépôt des listes peut être effectué en plusieurs fois par le mandataire ou son remplaçant, le cas échéant par un groupement auteur d'une initiative ou d'un référendum, au service des votations et élections, afin que ce dernier procède à des comptages intermédiaires du nombre de signatures valides. Si le dépôt est partiel, un comptage intermédiaire est effectué chaque semaine par le service des votations et élections.

<sup>7</sup> Le nombre de signatures valides comptabilisé est transmis chaque semaine au mandataire ou à son remplaçant.

<sup>8</sup> Le dépôt final des listes doit être effectué avant la fermeture des bureaux dans le délai fixé par la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

**Art. 90 Nullité (nouvelle teneur)**

L'inobservation de l'une des formalités prévues aux articles 86, 87, 89 et 89A entraîne la nullité du référendum ou de l'initiative.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Récemment, quatre initiatives ayant pourtant récolté plus 110 % des signatures requises par la constitution cantonale n'ont pu aboutir. La raison est qu'un grand nombre de signatures ont été invalidées, ne laissant en fin de compte qu'un nombre inférieur à celui requis. Finalement, environ 20 % des signatures sont invalidées.

Le nombre de signatures invalides semble augmenter avec le temps. Autrefois, les 10 % de marge permettaient de déposer confortablement une initiative. Ce n'est plus le cas et les raisons peuvent être diverses. S'agit-il d'un gain d'intérêt des questions politiques par des personnes n'ayant pas les droits politiques nécessaires? Le droit de vote – malheureusement partiel – des étrangers au niveau communal conduit-il à des confusions sur les droits politiques cantonaux? Y a-t-il de la malveillance de la part des opposants aux projets, déposant des signatures fantaisistes? Il est difficile de répondre à ces interrogations.

Cette situation, qui peut toucher tant la récolte de signatures pour des initiatives que pour des référendums, conduit à priver de leurs droits démocratiques les milliers de personnes ayant valablement apposé leur signature. Elle complique aussi la récolte des signatures des initiants et référendaires en les obligeant à récolter bien plus de signatures que nécessaire, simplement par sécurité.

Une solution simple est proposée avec ce projet de loi. Compter les signatures à intervalle régulier permet d'obtenir une information sérieuse sur les signatures valides et celles restant à récolter durant la période prévue. Elle lève l'incertitude et permet d'éviter les situations malheureuses d'échec avec 95 % de signatures valides.

La proposition n'engendre pas de complications excessives ni de coûts supplémentaires pour l'administration, qui ne fait qu'étaler sa mission sur une période de temps plus large. Plus encore, elle permet aux initiants et référendaires de faire des économies de temps, d'organisation et autres, en arrêtant la récolte s'il s'avère que le décompte intermédiaire a déjà atteint le nombre de signatures nécessaire. Dans la situation contraire où un inaboutissement est manifeste, cela permettrait de décharger le service d'un comptage inutile, laissant les initiants ne pas déposer leurs listes au délai

final. Enfin, le service compétent économisera ainsi bien du temps à ne pas compter des signatures pour des projets qui échouent sur le fil du rasoir.

Pour ces motifs, Mesdames et Messieurs les députés, je vous prie de réserver un bon accueil au projet de loi présenté.